

# Les services **ENTREPRISE**

## LA CARSAT SUD-EST AU SERVICE DE VOTRE ENTREPRISE

Vous êtes chef d'entreprise, responsable des ressources humaines, chargé de prévention, responsable administratif ou expert-comptable ?

**Ce guide est fait pour vous !**



**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail

Sud-Est

# Prévenir vos AT/MP

En tant qu'employeur, vous êtes responsable de la sécurité et de la santé physique et mentale des salariés dans votre entreprise.  
Pour vous aider, la Carsat Sud-Est vous propose différents services tels que des outils et démarches de prévention, des aides financières ou des formations.

## Vous informer sur la prévention des risques

- diffuser la documentation INRS<sup>1</sup> (dépliants, affiches, autocollants...),
- partager des bonnes pratiques et des témoignages d'entreprises,
- promouvoir les recommandations prévention des partenaires sociaux,
- vous inviter à des réunions d'information sur des thèmes spécifiques.

Contactez le service documentation de la Carsat au **3679** (Service gratuit + prix appel) ou [documentation.prevention@carsat-sudest.fr](mailto:documentation.prevention@carsat-sudest.fr)

## Vous aider financièrement à réaliser votre projet de prévention

- pour financer des projets destinés à améliorer les conditions de travail de vos salariés
- pour investir dans l'achat d'équipements ou le financement de formations en prévention

## Vous faire bénéficier de formations de qualité en santé et sécurité au travail

- pour favoriser l'autonomie prévention de votre entreprise,
- développer une culture de prévention auprès de vos salariés en vous orientant vers des organismes habilités.

## L'accompagnement personnalisé et ciblé

Ce service est à destination des entreprises rencontrant une problématique en matière de santé/sécurité au travail et fortement impactées par les AT/MP. Les experts en prévention<sup>2</sup> interviennent alors dans votre entreprise et vous accompagnent dans une démarche de prévention.

<sup>1</sup>INRS : institut national de recherche et de sécurité

<sup>2</sup>Les experts en prévention (ingénieurs conseil ou contrôleurs de sécurité) disposent de moyens spécifiques tels que le droit d'entrer dans les entreprises ou de demander toute mesure justifiée de prévention

**Vous souhaitez nous contacter ?**  
Rendez-vous sur [www.carsat-sudest.fr/entreprises](http://www.carsat-sudest.fr/entreprises) / trouver votre interlocuteur



**Participer à l'un de nos évènements ?**  
Connectez-vous à notre agenda <https://www.carsat-sudest.fr/agenda.html>



# Assurer vos AT/MP

## Vous conseiller et vous informer

### Calculer et notifier votre taux de cotisation AT/MP

L'activité salariée peut générer des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles qui sont reconnus, pris en charge et indemnisés par les CPAM. Le financement de l'assurance des accidents du travail est à la **charge exclusive** des entreprises qui relèvent du régime général par le biais des cotisations versées à l'URSSAF. Le taux de cotisation AT/MP est déterminé annuellement pour chaque établissement d'une entreprise.

Contrairement aux cotisations retraite, maladie ou famille, le taux AT/MP n'est pas uniforme.

Il varie en fonction de l'**effectif national de l'entreprise, des risques réels de l'entreprise ou de son secteur d'activité.**

### Mettre à votre disposition des services dématérialisés

Ces services gratuits sont accessibles par le **COMPTE ENTREPRISE**. Il réunit, en un seul point d'entrée sur net-entreprises.fr\*, tous les services en ligne de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

### Consulter ses taux AT/MP et prévenir ses risques professionnels » (anciennement compte AT/MP)

- la consultation des **taux de cotisation notifiés** de votre/vos établissement(s) avec le détail de leur calcul ;
- la **notification dématérialisée** des décisions de taux de cotisation ;
- les **sinistres récemment reconnus** impactant vos futurs taux ;
- un **bilan individuel des risques professionnels** vous permettant de vous comparer avec les autres entreprises de mêmes taille et secteur ;
- l'**attestation des indicateurs des risques professionnels**, nécessaire dans le cadre d'une réponse à un marché public ;
- un **service de demande en ligne des Subventions Prévention**, pour vous aider à financer des solutions de prévention des risques professionnels.

### Déclarer un accident du travail (DAT)

Elle est à réaliser auprès de votre CPAM, dès connaissance d'un accident de travail ou de trajet et au plus tard dans les 48h suivants directement via votre compte entreprise.

Pour retrouver l'ensemble des services, rendez-vous sur votre **COMPTE ENTREPRISE** !



\*Si vous n'êtes pas encore inscrit à net-entreprises, allez sur la page d'accueil du site, cliquez sur « Votre compte », puis « Je crée mon compte net-entreprises.fr ». Si vous êtes déjà inscrit sur net-entreprises.fr pour d'autres procédures : à partir de votre menu Net-entreprises, cliquez sur « Gestion », puis « Gérer les déclarations ». Sélectionnez ensuite le service. Vous serez habilité(e) sous 48h. »

Vous souhaitez nous contacter ?

Appelez-nous au 3679 (Service gratuit + prix appel)

3679

Service gratuit  
+ prix appel

# Gérer le Compte Professionnel de Prévention

FICHE

3

L'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels est susceptible de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

## Votre entreprise est-elle concernée ?

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, le Compte Professionnel de Prévention (CPP) n'est ouvert qu'aux salariés exposés à un ou plusieurs des six facteurs de risques suivants (au lieu de 10) au-delà des seuils réglementaires :

- les activités exercées en milieu hyperbare (hautes pressions),
- le travail de nuit,
- le travail en équipes successives alternantes,
- le travail répétitif,
- les températures extrêmes,
- le bruit.

## Quelles sont vos obligations ?

- Évaluer l'exposition des salariés aux risques professionnels dans l'entreprise,
- Déclarer l'exposition de vos salariés dans votre déclaration de données sociales.

Cette déclaration déclenche l'ouverture d'un CPP de prévention pour vos salariés, fonctionnant selon un système de points.

## Vous souhaitez avoir des informations sur ce sujet ?

Rendez-vous sur [compteprofessionnelprevention.fr](http://compteprofessionnelprevention.fr)

Appelez-nous au **3682** (Service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Si vous appelez depuis l'étranger, composez le **0033 97110 3682**.

**3682** Service gratuit + prix appel

«Pour tout savoir sur vos droits et démarches liés à ce dispositif. Un espace personnel, accessible depuis ce site, vous permet de suivre vos déclarations, de poser vos questions et de disposer d'indicateurs statistiques.»

 **Compte Professionnel de Prévention**

# Faciliter le retour au travail de vos salariés en arrêt

## Aider les salariés en difficulté à conserver une dynamique professionnelle

Eviter le risque de désinsertion professionnelle pour tout salarié en arrêt de travail (maladie, accident de travail ou de trajet, maladie professionnelle) qui présente un risque d'inaptitude à son poste de travail.

## Anticiper le plus tôt possible la reprise ou la réorientation professionnelle

- par la visite de pré-reprise,
- par la concertation précoce entre les acteurs du maintien dans l'emploi (Service de Prévention et Santé au Travail, service médical, Organismes de Placement Spécialisés (OPS), Cnam, Service social, Assurance Maladie de la Carsat Sud-Est...).

## Utiliser les dispositifs de retour à l'emploi

En fonction de sa situation, le salarié peut bénéficier :

### Durant son arrêt de travail :

- d'une visite de pré-reprise,
- d'un bilan de compétence ou de reconversion,
- d'une action de formation ou de remobilisation,
- d'un essai encadré.

### Après son arrêt de travail :

- du temps partiel thérapeutique,
- d'un aménagement de poste par le médecin du travail,
- d'une convention de rééducation professionnelle en entreprise,
- d'une formation professionnelle en centre de rééducation professionnelle.

## En tant qu'employeur

Vous pouvez détecter un salarié qui présente un risque d'inaptitude à son poste de travail.

Dans ce cas, **vous pouvez, avec l'accord de votre salarié :**

- envisager un aménagement de poste ou un reclassement professionnel au sein de votre entreprise en collaboration avec votre Service de Prévention et Santé au Travail (SPST),
- l'orienter vers le Service social Assurance Maladie de la Carsat pour qu'il soit informé, conseillé et accompagné dans son parcours de retour à l'emploi.

**Vous souhaitez nous contacter ? Avoir des informations sur ce sujet ?**

**3646**, Dites « **Service social** » : le numéro unique du Service social Assurance Maladie de la Carsat Sud-Est, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.


Depuis l'étranger composez le + 33 (0) 811 70 36 46 (appel gratuit + prix tarif local)  
Vos salariés peuvent également contacter le Service social via leur compte Ameli

**3646**

Service gratuit  
+ prix appel



# Accompagner les seniors de votre entreprise

- 
- ▶ **Accompagner les Ressources Humaines dans la mise en œuvre des aménagements de fin carrière**
  - ▶ **Animer des réunions d'information collectives pour les salariés âgés de 55 ans et plus afin de les informer sur le droit à la retraite et promouvoir les services en ligne**
  - ▶ **Proposer des entretiens individuels**

## Les interventions peuvent prendre différents formats :

- Pour les réunions collectives : en webinaire ou au sein de l'entreprise
- Pour les entretiens individuels : par téléphone, web rdv ou sur place.

**Ce service est gratuit et personnalisable en fonction des besoins de l'entreprise.**

**Vous souhaitez nous rencontrer ? Avoir des informations sur ce sujet ?**

Contactez-nous sur [conseil.entreprise@carsat-sudest.fr](mailto:conseil.entreprise@carsat-sudest.fr)

ou complétez le formulaire sur [carsat-sudest.fr](http://carsat-sudest.fr)



# CONTACTS

Pour nous contacter, **3679** un seul numéro pour les entreprises\*

Pour vos questions sur le compte professionnel de prévention (C2P), appelez le **36 82**  
(Service gratuit + prix appel)

Sites assurés & entreprises :

[Carsat-sudest.fr](http://Carsat-sudest.fr)



Sites entreprises :

[solutionspreventionlemag.fr](http://solutionspreventionlemag.fr)



Pour vous informer sur nos services et l'actualité entreprises, abonnez-vous à « 3 minutes entreprises » sur [carsat-sudest.fr](http://carsat-sudest.fr)



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat**  
Retraite & Santé  
Sud-Est au travail

**3 minutes ENTREPRISES**

Retrouvez nos vidéos sur notre chaîne Youtube et nos actualités sur notre page [LinkedIn](#) -> [Carsat Sud-Est](#).

**Carsat** Retraite & Santé  
Sud-Est au travail

 **l'assurance  
retraite**  
SUD-EST

 **l'Assurance  
Maladie**  
Service Social  
Sud-Est

 **l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS